

CONVENTION

POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE

Entre

L'ÉTAT

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine

Direction Régionale des Affaires Culturelles
Ministère de la Culture

Les académies de Bordeaux, Limoges et Poitiers

Ministère de l'Éducation nationale

La Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

Ministère de l'Agriculture et de l'alimentation

Réseau Canopé

PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE- AQUITAINE	RÉGION ACADÉMIQUE BORDEAUX-LIMOGES- POITIERS	DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT NOUVELLE- AQUITAINE	RÉSEAU CANOPÉ
--	--	---	---------------

et

LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE

SOUS L'EGIDE DU HAUT CONSEIL A L'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE

Vu le code de l'éducation, notamment l'article n°L121-1 et L121-6 ainsi que l'article 10 de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) affirmant le caractère partagé de la compétence culturelle et le respect des droits culturels des personnes,

Vu la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) qui a inscrit l'éducation artistique et culturelle au cœur des missions des labels du ministère de la culture,

Vu le décret n°2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains et le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

Vu la circulaire interministérielle n° 2013-073 du 3 mai 2013 relative au Parcours d'éducation artistique et culturelle, associée à l'arrêté du 1^{er} juillet 2015 sur le référentiel du *parcours*,

Vu la circulaire interministérielle n°2017-003 du 10 mai 2017 relative au développement d'une politique ambitieuse en matière d'éducation artistique et culturelle, dans tous les temps de la vie des enfants et des adolescents,

Vu la convention Alimentation Agri-Culture pour promouvoir et valoriser l'art et la culture dans les territoires ruraux, signée le 23 septembre 2011 entre le ministère de la culture et de la communication et le ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire,

Vu la convention *Université, Lieu de culture* signée le 12 juillet 2013 entre la ministre de la culture et de la communication et la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Vu la convention interministérielle au profit des habitants des quartiers populaires signée le 8 février 2017 et qui lie le ministère de la ville, de la jeunesse et des sports et le ministère de la culture et de la communication,

Vu la délibération 2017.25.SP, Séance Plénière du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine du 13 février 2017 relative au contrat de filière Musiques Actuelles,

Vu la délibération 2017.44.SP et 2017.113.SP, Séances Plénières du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine des 13 février et 10 avril 2017 relatives à la convention de coopération sur le cinéma et l'image animée 2017-2019 entre l'Etat (DRAC), le Centre National du Cinéma et de l'Image Animée (CNC) et la Région Nouvelle-Aquitaine,

Vu la délibération 2017.1314.CP, Commission Permanente du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine relative à la démarche Droits Culturels en Nouvelle-Aquitaine,

Vu la délibération 2018.512.SP, Séance Plénière du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine du 26 mars 2018 relative au contrat de filière livre en Nouvelle-Aquitaine,

Vu la délibération 2018.1173.SP, Séance Plénière du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine du 25 juin 2018 relative au contrat de filière Arts Plastiques et Visuels,

Vu la délibération 2018.506.SP, Séance Plénière du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine du 26 juin 2018 relative au Schéma Régional Enseignement Supérieur, Recherche et Innovation : volet Culture Scientifique et Technique,

Vu la présence de la culture dans les orientations du comité interministériel aux ruralités du 20 mai 2016 visant dans sa mesure 12 à promouvoir un aménagement culturel équilibré par le renforcement de la mobilisation des institutions culturelles, le soutien aux programmations itinérantes, le développement de résidences d'artistes et de l'éducation artistique et culturelle.

La présente convention pour le développement du parcours d'éducation artistique et culturelle, d'éducation aux médias et à l'information est établie entre les soussignés :

Le Préfet de région Nouvelle-Aquitaine,

Monsieur Didier LALLEMENT

Dont le siège est situé à l'Esplanade Charles de Gaulle à Bordeaux

Direction régionale des affaires culturelles, Ministère de la culture,

Ci-après dénommée « La DRAC »

et

Le Recteur de la Région académique Nouvelle-Aquitaine,

Recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités

Monsieur Olivier DUGRIP

dont le siège est situé 5 rue Joseph de Carayon Latour à BORDEAUX

et

La Rectrice de l'académie de Limoges, chancelière des universités

Madame Christine GAVINI-CHEVET

dont le siège est situé 13 rue François Chénieux à LIMOGES

et

Le Recteur de l'académie de Poitiers, chancelier des universités

Monsieur Armel de la BOURDONNAYE

dont le siège est situé 22 rue Guillaume VII Troubadour à POITIERS

Ci-après dénommés « L'éducation nationale »

et

Réseau Canopé, établissement public national à caractère administratif, régi par les articles D 314-70 et suivants du code de l'éducation,

situé Télépport 1, 1 avenue du Futuroscope, CS 80158, 86961 FUTUROSCOPE Cedex,

Représenté par son Directeur général M. Jean-Marie PANAZOL, par délégation Mme Nathalie

DEPARDIEU en qualité de Directrice de la Direction Territoriale des académies de Bordeaux, Limoges et Poitiers,

Ci-après dénommé « Réseau Canopé »

et

Le Directeur régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Nouvelle-Aquitaine

Monsieur Philippe de GUENIN

dont le siège est situé dans l'Immeuble le Pastel, 22 rue des pénitents blancs à LIMOGES

Ci-après dénommé « La DRAAF »

et

Le Président du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine,

Monsieur Alain ROUSSET

dont le siège est situé Hôtel de Région, rue François Sourdis

Ci-après dénommé « La Région »

PRÉAMBULE

Considérant que l'éducation artistique et culturelle (EAC) contribue à l'émancipation et au développement de la personnalité des jeunes, à leur éducation citoyenne, à la formation de leur regard et à l'enrichissement de leur sensibilité, à la construction de leur esprit critique et à la pleine réussite de leur parcours de formation, et que le développement de la créativité par les pratiques et les rencontres artistiques participe à la construction d'adultes accomplis,

Considérant la priorité de l'État de rendre accessible à tous les jeunes les grands domaines des arts et de la culture, patrimoine, spectacle vivant, arts visuels, livre, lecture et cinéma, pour que chacun construise un parcours d'éducation artistique et culturelle comme formulé dans la circulaire interministérielle n°2013-073 du 3-5-2013 : « *Le parcours d'Éducation artistique et culturelle a pour objectif de mettre en cohérence enseignements et actions éducatives, de les relier aux expériences personnelles, de les enrichir et de les diversifier (...) Il conjugue l'ensemble des connaissances acquises, des pratiques expérimentées et des rencontres organisées dans les domaines des arts et de la culture, dans une complémentarité entre les temps scolaire, périscolaire et extra-scolaire.* »,

Considérant que la Région porte de longue date la conviction que la rencontre des arts et de la culture favorise la réussite éducative des jeunes, avec une incidence positive sur leur capacité à comprendre le monde dans lequel ils évoluent et à en appréhender la diversité et les bouleversements. Prenant appui sur son expérimentation en faveur de la mise en œuvre des droits culturels des personnes, la Région promeut en effet la rencontre des œuvres et des artistes dans l'objectif de favoriser le développement et la mise à disposition des ressources artistiques et culturelles des territoires de Nouvelle-Aquitaine pour développer les capacités des personnes. Pour ce faire, elle inscrit son action sur un principe de coopération avec les partenaires culturels, l'État et les collectivités, afin que tous, et notamment les jeunes, puissent bénéficier d'un parcours artistique et culturel tout au long de la vie,

Considérant la richesse et la qualité de l'offre culturelle soutenue par l'État et les collectivités sur le territoire régional de la Nouvelle-Aquitaine et leur mobilisation en faveur de l'éducation artistique et culturelle,

LES SIGNATAIRES DECLARENT S'ENGAGER A :

- mettre en œuvre **la charte d'engagement pour l'éducation artistique et culturelle** ainsi que la convention Université lieu de culture, avec l'ensemble des établissements, de la maternelle à l'université,
- renforcer leur **collaboration** autour de **grands objectifs** de développement de l'éducation artistique et culturelle en prenant en compte la connaissance, la rencontre et la pratique, et ce dans la perspective d'une généralisation,
- organiser leur action au **niveau territorial** par la mise en œuvre de **partenariats** dans tous les domaines artistiques et culturels,
- **mobiliser les ressources culturelles** pour la bonne réalisation des objectifs,
- intensifier la formation continue de la communauté éducative ainsi que de tous les artistes, professionnels et acteurs de l'éducation artistique et culturelle et inscrire, dans le cadre de cette **formation**, des interventions d'artistes et de professionnels de la culture,
- procéder à une **évaluation** de la politique menée, sur la base d'indicateurs partagés,

ARTICLE 1 : OBJECTIFS

Les partenaires souhaitent **créer les conditions d'un accès à la culture et d'une appropriation des lieux culturels**. Le développement des pratiques artistiques et culturelles et de l'autonomie permet en effet à chaque jeune de réaliser son parcours culturel personnel ; ce parcours contribue à l'épanouissement de la personne, à la formation de l'individu dans sa globalité et à la construction d'une identité culturelle, dans le respect de valeurs communes et la pluralité des cultures.

Pour cela, ils s'entendent pour **prendre en compte les différents temps de la vie du jeune** pour l'articulation de propositions culturelles complémentaires permettant d'y associer aussi les familles, dans une logique de mixité et de rencontre des publics.

Ils s'accordent à **définir conjointement publics et territoires prioritaires** tels que les jeunes habitant en zones rurales et dans les quartiers inscrits dans le périmètre des contrats de ville, les jeunes accueillis dans les écoles et collèges des Réseaux d'éducation prioritaire, les lycées professionnels, les Centres de Formation par l'Apprentissage, les Etablissements Publics Locaux d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole ainsi que les centres sociaux, Jeunes mineurs sous Protection Judiciaire de la Jeunesse, les jeunes en situation de handicap ou accueillis dans des hôpitaux ...

Ils engageront la réflexion sur le rôle de l'éducation artistique et culturelle dans le processus de formation à la citoyenneté et d'appropriation de valeurs communes. A cette fin, ils pourront associer l'enseignement supérieur (partenariats, recherche action, formation, évaluation). Il convient ainsi d'**assurer une meilleure prise en compte de la diversité des pratiques culturelles et des modes d'accès à la culture de la jeunesse**, en intégrant notamment la place prise par le numérique.

ARTICLE 2 : MISE EN ŒUVRE TERRITORIALE

Les partenaires travaillent à favoriser et à développer une offre culturelle et artistique équilibrée en prenant en compte les spécificités territoriales et l'épanouissement des populations, et en priorité la jeunesse.

2.1. LE PARTENARIAT ENTRE ACTEURS CULTURELS ET ACTEURS EDUCATIFS

Dans le cadre de projets artistiques et culturels de territoires, les acteurs culturels (institutions, Agences, structures, associations ...), les établissements scolaires, les établissements socio-éducatifs conçoivent ensemble des projets dans la perspective d'un approfondissement de tous les domaines de la vie culturelle.

Le parcours d'éducation artistique et culturelle se construit ainsi dans le cadre de dispositifs partenariaux : appel à projets, jumelages, Projets Éducatifs Jeunesse de la Région, plan Mercredi, etc.

Les acteurs culturels, notamment ceux sous convention pluriannuelle d'objectifs qui ont pour mission de développer des projets d'éducation artistique et d'actions culturelles en direction de tous les publics et en priorité de la jeunesse, contribuent à ce parcours.

2.2. LE PARTENARIAT ENTRE L'ÉTAT ET LES COLLECTIVITES AUTOUR DE PROJETS DE TERRITOIRES

Les partenaires s'engagent à poursuivre ensemble la politique de conventionnement entre l'État et les collectivités pour la mise en œuvre de projets de territoire d'éducation artistique et culturelle qui prennent en compte connaissances, rencontres et pratiques. Ces conventions permettent la mobilisation de toutes les ressources culturelles du territoire (équipements, sites naturels ou patrimoniaux, associations, ...)

A ce titre, elles facilitent l'accès des jeunes aux ressources, aux pratiques artistiques et aux lieux de culture par la mobilisation de moyens humains, logistiques et financiers de tous les acteurs, et favorisent ainsi la rencontre avec les artistes et les œuvres.

Les partenaires travaillent à réduire les inégalités territoriales actuelles en soutenant les initiatives artistiques et culturelles qui naissent dans des territoires vulnérables ou éloignés des grands centres urbains, notamment par la contractualisation à l'échelle de Pays, d'EPCL... Ces territoires font l'objet de cartographies produites par les signataires (Etat et Région), ressources d'aide à la décision des orientations prioritaires.

2.3. LE VOLET CULTUREL DES ECOLES ET DES ETABLISSEMENTS

Chaque école, collège, lycée et établissement éducatif doit développer dans son projet d'établissement un volet culturel en partenariat avec les structures culturelles de son territoire, afin d'organiser un parcours d'éducation artistique et culturelle pour tous les élèves et apprentis.

Les écoles et établissements peuvent servir de lieu de résidence et de diffusion dans le cadre de l'animation culturelle du territoire. C'est particulièrement le cas pour les établissements de l'enseignement agricole caractérisés notamment à la fois par des lieux dédiés (amphithéâtres, auditorium...) et l'enseignement spécifique d'Éducation Socioculturelle (ESC).

En ce qui concerne les universités, l'activité culturelle et artistique sera poursuivie conformément aux attendus de la convention Université lieu de culture signée le 12 juillet 2013 par la Conférence des présidents d'université, le Ministère de la culture et le Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

2.4. DOMAINES ARTISTIQUES ET CULTURELS

Le parcours d'éducation artistique et culturelle prend en compte l'ensemble des champs des arts et de la culture dont la musique, les arts visuels, plastiques et numériques, le spectacle vivant, le cinéma et l'audiovisuel, le livre et la lecture, l'architecture, le patrimoine matériel et immatériel, la culture scientifique technique et industrielle, l'éducation aux médias... Il repose en priorité sur les ressources culturelles présentes sur le territoire de proximité. Il s'attache à développer des formes et dispositifs innovants, offrant ainsi un terrain d'expérimentation à la communauté des acteurs impliqués.

ARTICLE 3 : RESSOURCES CULTURELLES

L'éducation artistique et culturelle est inscrite au cœur des missions des labels du ministère de la Culture.

Les opérateurs culturels du territoire (structures, Agences, associations, artistes ...) labellisés ou non par le Ministère de la Culture, sont mobilisés pour le développement de projets d'éducation artistique et culturelle.

Ils élaborent et mettent en œuvre des projets en partenariat avec les acteurs du champ éducatif ou social dans le cadre de rapprochements, jumelages ou de dispositifs nationaux, régionaux, académiques ou départementaux. A cette fin, les partenaires signataires pourront utilement recourir à la mise en place d'appels à projets.

3.1. FESTIVALS ET EVENEMENTS INTERNATIONAUX

Parmi les festivals de grande renommée de la région, les partenaires signataires s'accordent à citer plus particulièrement les festivals suivants en ce qu'ils mènent ou seront invités à mener des actions pilotes en éducation artistique et culturelle. Néanmoins cette liste n'est pas exhaustive.

- Festival de la bande dessinée et de l'image d'Angoulême
- Festival du Film Francophone à Angoulême
- Festival de la Littérature Européenne de Cognac
- Festival de la fiction TV La Rochelle
- Festival de Saintes (Abbaye aux Dames, Cité musicale)
- Festival des Francofolies de la Rochelle
- Festival International du Film de la Rochelle
- Foire du Livre de Brive
- Rencontres du moyen métrage de Brive
- Parole de conteurs Vassivière
- Festival du film de Sarlat
- Mimos Périgueux
- Festival International du film d'histoire de Pessac
- Festival Philosophia à Saint-Emilion
- Festival Echappées Belles (jeune public) à Blanquefort
- Escales du Livre - rencontres littéraires à Bordeaux
- Festival musique et danse Arte Flamenco Mont de Marsan
- Festival Garorock à Marmande
- Festival International des Programmes Audiovisuels à Biarritz
- Festival de danse Le Temps d'Aimer à Biarritz
- Festival au Village (arts vivants) à Brioux-sur-Boutonne
- Poitiers Film Festival
- Festival À Corps à Poitiers
- Festival International des Francophonies en Limousin
- La route du Cirque Nexon
- Salon international de la caricature du dessin de presse et d'humour à Saint Just Le Martel

3.2. ÉTABLISSEMENTS CULTURELS PUBLICS NATIONAUX

La région Nouvelle-Aquitaine impulse des politiques construites sur son territoire avec plusieurs établissements culturels publics nationaux dont la mission éducative et culturelle est rappelée dans les "chartes des missions de service public" et constitue l'un des fondements de l'intervention publique en matière culturelle, par exemple :

- Centre National de la Danse (CND)
- Centre des Monuments Nationaux (CMN)
- Centre National du Cinéma et de l'image animée (CNC)
- Centre National du Livre (CNL)
- Centre National des Variétés (CNV)
- Philharmonie (Demos)

3.3. RESEAUX DES OPERATEURS CULTURELS POUR LE LIVRE ET LA LECTURE ET POUR LE PATRIMOINE ET L'ARCHITECTURE LABELISES PAR LE MINISTRE DE LA CULTURE

La région est particulièrement riche dans le domaine du patrimoine et de l'architecture ; les opérateurs chargés de la préservation et de la mise en valeur de ces richesses sont des acteurs majeurs de l'éducation artistique et culturelle ; il convient de citer notamment ceux bénéficiant d'un label de l'État :

- Musées de France
- Villes et Pays d'art et d'Histoire
- Sites archéologiques
- Services d'archives
- Centres culturels de rencontre

Dans le domaine du livre et de la lecture le réseau des bibliothèques et médiathèques constitue un maillage de proximité particulièrement dense. Ce réseau impulse des actions d'EAC innovantes et dynamiques.

3.4. LE RESEAU DES LIEUX DE CREATION ET DE DIFFUSION DU SPECTACLE VIVANT, DE L'ART CONTEMPORAIN ET DU CINEMA SOUTENU PAR LE MINISTRE DE LA CULTURE

Ces lieux développent tous un volet d'éducation artistique et culturelle destiné à former les jeunes aux pratiques de la création artistique, aux langages esthétiques et aux écritures contemporaines. Ils ont pour mission de rendre la culture accessible à tous, favorisent la rencontre avec les œuvres et les artistes et s'emploient notamment à tisser des liens avec les populations des territoires prioritaires, éloignées de ces formes artistiques pour des raisons géographiques, sociales ou culturelles.

- Centre chorégraphique national
- Centre national de création musicale
- Centre national de développement chorégraphique
- Centres d'art
- Centres dramatiques nationaux
- Ensembles et compagnies conventionnés
- Fonds régional d'art contemporain (FRAC)
- Lieux de développement des arts numériques
- Lieux de résidences d'artistes
- Orchestres et opéras régionaux
- Pôle national des arts de la rue et de l'espace public
- Pôle national des arts du cirque
- Pôles régionaux d'éducation à l'image
- Scènes conventionnées d'intérêt national
- Scènes de musiques actuelles
- Scènes nationales

D'autres lieux de diffusion du spectacle vivant et de l'art contemporain participent au développement de l'éducation artistique et culturelle, notamment sous l'impulsion de leurs collectivités de tutelle. Des contrats de filières ont été signés sur le territoire régional et contribuent au développement de l'éducation artistique et culturelle : musiques actuelles ; livre et lecture ; arts plastiques et visuels ; cinéma et audiovisuel.

Enfin, un réseau de salles de cinéma labellisées « Art et essai » participe à la diffusion de films du patrimoine et de films d'auteurs et est engagé dans les dispositifs partenariaux du Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC), Écoles, Collèges et Lycéens au cinéma, Passeurs d'images.

3.5. LES RESEAUX DE CULTURE SCIENTIFIQUE, TECHNIQUE ET INDUSTRIELLE

La région Nouvelle-Aquitaine accueille un important réseau d'acteurs de culture scientifique, technique et industrielle et met en œuvre des dispositifs et actions qui croisent régulièrement arts et sciences. Quatre centres de culture scientifique, technique et industrielle sont identifiés sur le territoire et coordonnent les actions en lien avec les stratégies nationales et régionales :

- Cap Sciences
- Espace Mendès France
- Récréasciences
- Lacq Odysée

3.6. ARTISTES ET ASSOCIATIONS NON LABELLISES

La région Nouvelle-Aquitaine compte un grand nombre d'associations et artistes non labellisés, reconnus pour la qualité de leur action en matière d'éducation artistique et culturelle. Ces ressources ne sont pas inventoriées dans la présente convention. La DRAC Nouvelle-Aquitaine est l'institution ressource pour identifier ces opérateurs dans les territoires.

3.7. ENSEIGNEMENT SPECIALISE ET SUPERIEUR CULTURE

Le réseau des établissements d'enseignement supérieur sous la tutelle du Ministère de la Culture veille à former les jeunes et futurs professionnels des arts et de la culture aux pratiques de transmission dans le cadre de modules spécifiques.

- Écoles nationales et régionales supérieures d'art et d'architecture
- Écoles supérieures de formation au spectacle vivant
- Pôles supérieurs de formation des enseignants de la danse et de la musique (CeFEDeM et PESMD) et de formation de Musiciens Intervenant (CFMI)
- Conservatoires à rayonnement départemental et à rayonnement régional

Le réseau des conservatoires à rayonnement communal et intercommunal constitue également une ressource de proximité dans les projets EAC.

● ARTICLE 4 : FORMATION

Les partenaires signataires assurent la formation de tous les acteurs de l'EAC. Ils veillent à ce que l'offre de formation s'adresse à l'ensemble des acteurs éducatifs et culturels : personnels d'encadrement et de direction, personnel enseignant des deux ministères de l'Éducation nationale et de l'Agriculture, directeurs et médiateurs des structures culturelles et des centres sociaux et de loisirs, artistes et intervenants dans les projets EAC, etc.

L'Éducation nationale s'engage à proposer un large choix de formations à l'éducation artistique et culturelle dans le cadre des plans académiques de formation et à favoriser les formations communes dans la région académique.

Les formations conjointes de territoire mises en œuvre par les opérateurs culturels en appui sur leurs programmations, ou mises en œuvre dans le cadre de contractualisations, s'adressent aux enseignants, animateurs des centres sociaux et de loisirs, artistes intervenants de proximité, dans un objectif de décroisement des publics.

Les séminaires et rencontres professionnelles organisés sur le territoire de la Nouvelle-Aquitaine, rassemblent les opérateurs culturels, l'enseignement primaire, secondaire et supérieur, les médiateurs, les responsables des publics, les artistes, les intervenants...

Réseau Canopé soutient différentes actions en matière d'EAC sur le territoire et accompagne la formation des formateurs en ciblant un public mixte Education nationale, Enseignement Agricole et Culture en tant qu'opérateur des Pôles de ressources à l'Éducation Artistique et Culturelle (PREAC). Les PREAC présents sur le territoire de la Nouvelle-Aquitaine aujourd'hui sont :

- PREAC Archéologie préhistoire et outils et investigations
- PREAC Art & paysage
- PREAC Art chorégraphique
- PREAC Arts Cultures et Numériques
- PREAC Bande-dessinée
- PREAC Chansons francophones et musiques actuelles
- PREAC Écritures et théâtres contemporains francophones
- PREAC Opéra
- PREAC Territoire(s) et photographie(s)

ARTICLE 5 : MOYENS

Les partenaires signataires veilleront à garantir les moyens humains, logistiques et/ou financiers qu'ils mobilisent pour l'accompagnement des actions élaborées et examinées conjointement, dans la limite des crédits inscrits à leurs budgets annuels respectifs.

A la date de la signature de la convention :

- L'Education Nationale s'engage à :
 - mobiliser les moyens nécessaires pour mettre en œuvre une offre de formation large et diversifiée relative à l'EAC ;
 - rémunérer des missions particulières relatives à l'EAC (notamment, pour la mise à disposition d'enseignants dans les services éducatifs des structures culturelles) ;
 - mobiliser des moyens pour contribuer à l'opérationnalisation de dispositifs nationaux, régionaux, académiques ou départementaux ;
 - mobiliser des moyens pour favoriser l'émergence dans les écoles et établissements scolaires de projets EAC co-construits avec les partenaires.
- La DRAC s'engage à soutenir l'éducation artistique et culturelle dans tous les temps du jeune en :
 - mobilisant ses réseaux d'acteurs culturels (structures, artistes, agences...),
 - poursuivant les contractualisations avec les CT dans les territoires prioritaires ruraux et quartiers politique de la ville (QPV)
 - accompagnant différents dispositifs (appels à projets avec les services de l'Etat et les collectivités, résidences missions, etc...).

Le champ d'intervention de la DRAC cible la rémunération des artistes et professionnels de la culture.
- La DRAAF s'engage à :
 - mobiliser ses réseaux d'établissements et d'enseignants
 - mobiliser ses opérateurs culturels

pour soutenir les actions d'EAC au bénéfice de ses jeunes et de l'animation culturelle des territoires.
- La Région s'engage à soutenir l'EAC par :
 - La mobilisation de ses personnels Référents Initiatives Educatives Régionaux,

- Les dispositifs d'accompagnement qu'elle propose pour soutenir les projets des établissements et des acteurs culturels,
 - L'inscription systématique d'un programme dédié EAC/médiation dans les conventionnements avec les organismes culturels,
 - La valorisation au sein du Nouveau Festival des actions EAC soutenues par la Région et menées dans les EPLE.
- Réseau Canopé s'engage à :
 - Mettre en œuvre la politique en éducation artistique et culturelle du ministère de l'Éducation nationale, en cohérence avec les orientations du ministère de la Culture.
 - Mener des actions territoriales, des formations et des éditions/productions liées à l'EAC.
 - Soutenir des actions innovantes en matière d'EAC sur le territoire à l'aide de son appel à projet annuel
 - Accompagner la formation des formateurs éducation nationale et culture en tant qu'opérateur des Pôles de ressources à l'Éducation Artistique et Culturelle (PREAC).

ARTICLE 6 : ÉVALUATION ET SUIVI DE LA CONVENTION

6.1. EVALUATION

Les partenaires signataires se réunissent régulièrement dans le cadre d'un comité de pilotage régional, de comités techniques locaux et de groupes de travail thématiques restreints pour la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des différents objectifs décrits dans la présente convention.

Ils veillent à s'informer mutuellement des différentes orientations de leurs institutions et à étudier en amont les perspectives de collaboration et de mutualisation.

L'ensemble des partenaires contribue à l'établissement d'un bilan annuel quantitatif et qualitatif de l'EAC dans chaque académie, basé sur des enquêtes auprès des établissements scolaires et des données fournies par des acteurs culturels. Ces indicateurs partagés et analysés conjointement pourront permettre de mesurer l'efficacité de l'action commune afin de déterminer de nouveaux axes d'intervention tant auprès des publics que des territoires.

6.2. SUIVI ET PILOTAGE

Un comité régional de pilotage réunit le Préfet de Région, le Recteur de région académique et les Recteurs d'académie, le président de Région, le DRAAF, le DRAC, le DRJSCS, la Directrice Territoriale Nouvelle-Aquitaine de Réseau Canopé, ainsi que leurs conseillers respectifs en charge du dossier de l'éducation artistique et culturelle. Chacun de ces membres sera représenté en cas d'indisponibilité.

Ce comité régional de pilotage se réunit tous les ans afin de fixer les grands axes de la politique régionale de mise en œuvre de l'EAC. Il pourra être élargi, en tant que de besoin, à tous les partenaires identifiés comme acteurs de l'EAC ainsi qu'aux collectivités locales.

Des **comités techniques locaux** se réunissent pour opérationnaliser les stratégies développées par le comité de pilotage. A cette fin, des propositions de mise en œuvre et des bilans d'étape seront réalisés. Ils veillent à une juste représentativité de chacune des institutions signataires auxquelles ils peuvent adjoindre des experts qualifiés.

Par ailleurs, *des groupes de travail thématiques* avec des représentants de chaque institution pourront être régulièrement réunis pour assurer des recherches ou réflexions spécifiques alimentant le travail du comité de pilotage.

● ARTICLE 7 : COMMUNICATION & VALORISATION

Les signataires informeront leurs réseaux de l'existence de cette convention qu'ils diffuseront largement sur leurs sites respectifs.

Les actions conduites en éducation artistique et culturelle devront faire l'objet d'un travail spécifique entre les partenaires signataires afin d'étudier des modalités de valorisation communes ou concertées.

● ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION


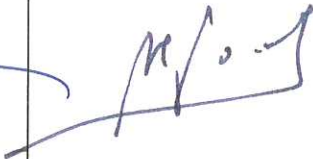




Cette convention est établie pour une durée de **quatre ans**. Elle prendra effet dès sa signature et après transmission au représentant de l'État chargé du contrôle de légalité et de sa notification.

● ARTICLE 9 : RESILIATION & ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Cette convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée envoyée avec accusé de réception à chacun des autres partenaires signataires. Cette lettre vaut mise en demeure et entraîne la résiliation en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois.

Pour tout litige qui résulterait de l'interprétation ou de l'exécution du présent protocole, les parties déclarent donner compétence au Tribunal administratif de Bordeaux.

Fait à *Bordeaux*, le 08 MARS 2019

<p>Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine</p>  <p>Monsieur Didier LALLEMENT</p>	<p>Le Président du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine</p>  <p>Monsieur Alain ROUSSET</p>	<p>Le Recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités Recteur de région académique</p>  <p>Monsieur Olivier DUGRIP</p>
<p>La Rectrice de l'académie de Limoges, chancelière des universités</p>  <p>Madame Christine GAVINI-CHEVET</p>	<p>Le Recteur de l'académie de Poitiers, chancelier des universités</p>  <p>Monsieur Armel de la BOURDONNAYE</p>	<p>Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Nouvelle-Aquitaine</p>  <p>Monsieur Philippe de GUENIN</p>
	<p>Le Directeur général de Réseau Canopé</p> <p>Monsieur Jean-Marie PANAZOL <i>Par délégation,</i> Madame Nathalie DEPARDIEU Directrice de la Direction Territoriale des académies de Bordeaux, Limoges et Poitiers</p> 